

D'après Eurobaromètre, les citoyens savent qu'ils peuvent se plaindre au Médiateur européen

Communiqué de presse n° 36/2002 - 19/12/2002

87% des citoyens européens croient, à raison, qu'ils ont le droit de porter plainte auprès du Médiateur européen, ce qui en fait le deuxième droit attaché à la citoyenneté de l'Union européenne le plus connu. D'après le sondage d'opinion Flash Eurobaromètre, "...le droit de se plaindre auprès du Médiateur européen s'avère une réalité pour la très grande majorité des citoyens de l'Union, tous pays confondus". Commentant ces résultats, M. **Jacob Söderman** a déclaré "Nous avons travaillé dur pour informer les citoyens de leur droit de se plaindre. Ce sondage confirme que notre stratégie de communication fonctionne. Le résultat est encourageant et nous continuerons à faire circuler l'information".

A la question "Les citoyens de l'Union européenne ont le droit de se plaindre auprès du Médiateur européen", 87 % ont répondu "vrai". Le résultat a atteint 96% en Irlande et en Finlande. Aucun autre droit lié à la citoyenneté n'a atteint un meilleur résultat que 96%, dans aucun Etat. Seul 6% des citoyens de l'Union européenne pensaient qu'ils ne pouvaient pas se plaindre au Médiateur européen, alors que 7% n'ont pas su se prononcer.

% des personnes ayant répondu "Vrai" à la question "Les citoyens de l'Union européenne ont le droit de se plaindre auprès du Médiateur européen"

Be Dk De El Es Fr It Lu NI At Pt Fi Se Uk 90 85 83 76 92 89 96 87 90 92 88 80 96 88 90

Le contexte

Ce sondage Flash Eurobaromètre a été effectué par EOS Gallup Europe pour la Commission européenne en octobre 2002 et à cet effet, 7525 citoyens ont été interrogés à travers les 15 Etats membres. Le but principal de ce sondage était de découvrir ce que les citoyens connaissent de la citoyenneté européenne et, en particulier, ce qu'ils connaissent de leurs droits en tant que citoyens européens.

Le droit des citoyens européens de travailler dans n'importe quel Etat membre est celui que les citoyens connaissent le mieux, alors que le droit de résider dans n'importe quel Etat membre vient en troisième position, après le droit de se plaindre au Médiateur européen. Ensuite vient le droit de pétition auprès du Parlement européen. Les droits politiques, notamment le droit de vote et d'être candidat aux élections européennes et municipales, ne sont pas aussi bien



connus.

*Pour de plus amples informations, veuillez contacter Madame Rosita Agnew, Attachée de presse,
tel: +33 (0) 3 88 17 24 08.*